



Acte d'engagement Consommateur - Producteur de volailles

Saison 2018/2019

➤ Entre l'adhérent :

NOM & Prénom :

E-mail :

Adresse :

Tél. Domicile :

Tél.
Portable :

➤ Qui s'engage à :

- ✓ **Acheter au moins 1 produit chaque mois,**
- ✓ Régler par avance chaque mois au producteur sur **la période d'engagement de 12 mois,**
- ✓ Trouver un remplaçant en cas de vacances ou exceptionnellement de désistement,
- ✓ Etre solidaire des aléas de la production,
- ✓ Participer à la vie de l'association,
- ✓ **Assurer une permanence, au moins 1 fois dans la saison.**

➤ Et le producteur de volailles :

Sacha LACOUR AJEAU

E.A.R.L. Elevage des Barthes
48, route de Créon
33750 CAMARSAC

elevagedesbarthes@gmail.com

Tél/Fax : 05 56 30 17 75

➤ Qui s'engage à :

- ✓ Effectuer les livraisons selon le rythme convenu durant la période **de livraison de 12 mois,**
- ✓ Echanger et fournir une information fréquente aux adhérents sur les produits,
- ✓ Garantir la fourniture de produits issus de sa propre production,
- ✓ Participer à la vie de l'association,
- ✓ A livrer les volailles vidées et plumée.

Il est arrêté les modalités particulières suivantes :**► LIVRAISON – DISTRIBUTION DES PANIERS**Période de livraison : **du 23 mai 2018 au 17 avril 2019**

Lieu : 135, rue Mazarin – 33000 BORDEAUX

Jour : Mercredi de 19 h 00 à 20 h 00

► TARIF PANIER ENTIER

□ Voir le bon de commande joint.

► CONDITIONS DE REGLEMENTPaiement mensuel, par chèque établi à **l'ordre du producteur, Sacha LACOUR AJEAU**, en fonction des produits commandés et encaissable au début du mois suivant.**Une cotisation annuelle de 10 € valable pour tous les contrats, est demandée pour l'adhésion à l'Association « Terre et Sillons ».***N.B. : ce chèque, daté du jour de l'adhésion, est à établir à l'ordre de l'Association « Terre et Sillons ».***► DATES DE DISTRIBUTION : les mercredis (20 distributions)**

2018 : Mai : 23	Septembre : 12-26	2019 : Janvier : 16-30
Juin : 6-20	Octobre : 10-24	Février : 13-27
Juillet : 4	Novembre : 7-21	Mars : 13-27
	Décembre : 5-19 (<i>+volailles festives</i>)	Avril : 3-17

► REFERENCES

Le dit acte d'engagement s'appuie sur la charte de l'association à laquelle les parties s'engagent à se référer durant la période du présent engagement.

Fait à Bordeaux en 1 exemplaire (1)	le	/	/2018
L'Adhérent			Le Producteur

*(1) exemplaire à remettre signé au producteur***Contacts coordinateurs**

Sophie LIBAN

sophie.liban@gmail.com

06 75 40 70 38